



Paris, le 7 novembre 2025

## Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI du 6 novembre 2025

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

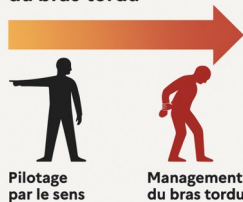
### **Les points saillants issus de ce CSA : les représentants du personnel adoptent une motion sur l'ATE et claquent la porte !**

#### **« Refondation » de l'État local :**

##### **→ À retenir :**

- FO livre son [étude d'impact](#) «Du pilotage par le sens au management du bras tordu», et démontre que dans l'univers des [« Supers Préfets »](#), les [vrais super-héros](#) sont les agents de l'ATE !

Du pilotage par le sens  
au management  
du bras tordu



- |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage par le sens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernance partenariale</li> <li>• Responsabilisation des services</li> <li>• Co-construction interministérielle</li> </ul> | <b>Management du bras tordu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récentralisation préfectorale</li> <li>• Chaîne managériale infantilisée</li> <li>• Pouvoir hégémonique du préfet</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

« Je pense, donc tu suis. »



Commissariat Interministériel - 6 novembre 2025  
CSA des DDI : les représentants du personnel claquent la porte

Enfin, les CSA des DDI ont pu, pour la première fois, se réunir et discuter de la « refondation » de l'administration territoriale de l'État (ATE) en lien avec les enjeux de la réforme de l'État. Pour ce faire, les représentants du personnel ont pu échanger avec les membres du CSA des DDI, les préfets, les directeurs départementaux de l'Équipement, les préfets de la Région Île-de-France, les préfets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de la Région Occitanie, les préfets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les préfets de la Région Nouvelle-Aquitaine, les préfets de la Région Grand Est, les préfets de la Région Bourgogne-Franche-Comté, les préfets de la Région Centre-Val de Loire, les préfets de la Région Bretagne, les préfets de la Région Normandie, les préfets de la Région Hauts-de-France, les préfets de la Région Île-de-France, les préfets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de la Région Occitanie, les préfets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les préfets de la Région Nouvelle-Aquitaine, les préfets de la Région Grand Est, les préfets de la Région Bourgogne-Franche-Comté, les préfets de la Région Centre-Val de Loire, les préfets de la Région Bretagne, les préfets de la Région Normandie, les préfets de la Région Hauts-de-France.

Les représentants du personnel ont pu échanger avec les membres du CSA des DDI, les préfets, les directeurs départementaux de l'Équipement, les préfets de la Région Île-de-France, les préfets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de la Région Occitanie, les préfets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les préfets de la Région Nouvelle-Aquitaine, les préfets de la Région Grand Est, les préfets de la Région Bourgogne-Franche-Comté, les préfets de la Région Centre-Val de Loire, les préfets de la Région Bretagne, les préfets de la Région Normandie, les préfets de la Région Hauts-de-France.

Retrouvez [ICI](#) la motion adoptée par le CSA des DDI du 6 novembre 2025 :

« Refondation » de l'ATE : NON à une nouvelle réforme qui saperait les fondations du service public :



- Le CSA des DDI adopte en conséquence une [motion unitaire](#) « NON à une « refondation » de l'ATE qui détruit les fondations du service public républicain ».

rémunération, que va renforcer la déconcentration issue des textes publiés cet été.

- FO exige que les comités de suivi départementaux soient mis en place de manière systématique et servent de lieu de traçabilité et de transparence de l'affectation des crédits de fonctionnement, immobiliers et de restauration dédiés aux DDI.

#### **Suivi des restructurations :**

##### **→ À retenir :**

- La liste continue de s'allonger... FO veille à ce qu'aucune opération ni aucun agent ne soit oublié sur le bord de la route.

#### **Restauration collective :**

##### **→ À retenir :**

Suite aux très nombreuses alertes locales, FO/DDI a tiré la sonnette d'alarme [en début d'été](#), a enfoncé le clou [à la rentrée](#), et attend des réponses urgentes !

#### **Budgets de fonctionnement :**

##### **→ À retenir :**

- FO ne se contente pas d'affichages et exige la traçabilité et la transparence des crédits dédiés aux DDI.

#### **Actu des SGCD :**

##### **→ À retenir :**

- FO alerte sur la fragilité de gestion des agents en matière de carrière et de

#### **Effectifs des Inspecteurs/Délégés des Permis de Conduire :**

##### **→ À retenir :**

- Le SNICA-FO est entré en action depuis plusieurs semaines afin d'obtenir les recrutements nécessaires en 2026 pour assurer le service public.

## **À retenir des réponses de la DRH du Ministère de l'Intérieur suite aux déclarations préalables :**

La présidente du jour entend en préambule même à nos propos liminaires, la dénonciation de la part des représentants FO de l'absence du SG du MI au regard de l'importance des sujets inscrits à l'ordre du jour et de leurs impacts sur les DDI, comme son absence totale de prise de contact avec les représentants des OS représentatives depuis sa prise de fonctions. Nos propos sur ce sujet seront transmis à son cabinet...

En réponse à notre déclaration préalable, la DRH s'est engagée à transmettre notre demande d'audition à la mission d'inspection sur la restauration collective, et à ce que le rapport qui en découle soit présentée en CSA des DDI.

### **Point 1 Approbation du PV du CSA du 19 mai 2025**

Après prise en compte des remarques des organisations syndicales, le PV est approuvé à l'unanimité.

À la demande de FO, la question relative aux IPCSR inscrite en points divers est abordée en amont de l'ordre du jour :

#### **Inspection du permis de conduire : recrutements pour 2026 (point abordé à la demande de FO) :**

La présentation de l'administration est assurée par M. Riquelme de la DSR.

Ce dernier relève que le schéma d'emplois des IPCSR est à saturation, ce qui complique les recrutements supplémentaires. Il convient néanmoins qu'une trentaine de départs en retraite et une dizaine de détachements sont également programmés, ce qui laisse un solde de seulement une quarantaine de recrutements.

Pour le reste, il précise que les plans de remédiation initiés par la DSR et d'éventuelles modifications dans l'examen du permis de conduire initiées par les opérateurs privés désormais proches du SNICA-FO permettront de gérer les délais... déjà stabilisés grâce aux examens supplémentaires consécutifs du plan "Buffet".

Il précise également que la conjoncture de forte évolution des examens est inhérente au bond démographique du début des années 2000 et que les générations futures et donc les examens seront moins nombreux...

Le SNICA-FO s'oppose avec fermeté à tous les arguments développés par la DSR et insiste sur la nécessité d'un niveau de recrutements permettant d'assainir la problématique des délais d'attente de façon structurelle.

Le SNICA-FO rappelle que le délai médian dépasse aujourd'hui les 45 jours prévus par la Loi, ce qui augmente le coût du permis et empêche les jeunes d'accéder à la mobilité et donc à l'emploi.

Le SNICA-FO précise que les inscriptions au PC ont bondi de 16 % depuis 2019, que les effectifs des IPCSR sont eux restés constants et que ce ne sont donc pas les mesurètes proposées par la DSR qui permettraient ici ou là de gagner 1 ou 2 jours, et suffiront à résoudre cette problématique.

Le SNICA-FO relève que tous les échelons politiques s'accordent aujourd'hui pour reconnaître le manque d'IPCSR et précise qu'un amendement a été adopté ce 5 novembre en commission des finances en ce sens.

Le SNICA-FO annonce que ce 1er pas ne l'empêchera de continuer le combat et que d'autres journées d'action sont déjà prévues pour contraindre l'administration à prendre ses responsabilités en donnant une suite favorable à la revendication du recrutement de 150 IPCSR et de 20 délégués (DPCSR).

Pour toute réponse, la présidente de séance souligne qu'un recrutement est inscrit au projet de loi de finance initial, ce qui est déjà bien dans le contexte budgétaire actuel...

## **À retenir des débats :**

Malgré les observations de FO sur la réalité des délais dépassant de 40 % le délai légal maximum pour le passage du permis de conduire, la Direction métier semble penser qu'il ne faut pas augmenter les effectifs.

Une fois de plus, l'administration sait prendre en compte des perspectives pluriannuelles lointaines quand elles permettent de diminuer les moyens, mais jamais celles qui justifieraient une augmentation des moyens.

Pourtant, nous parlons d'un service public républicain devenu très inégalitaire sur le territoire français et non pas d'une prestation marchande.

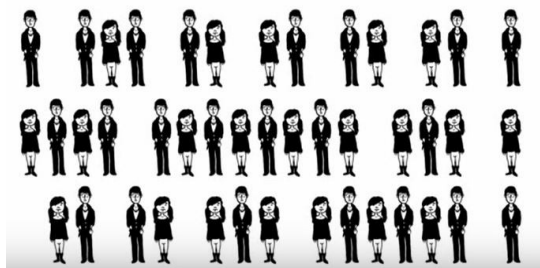
Pourtant, nous parlons d'une action importante de la politique publique de réduction des risques routiers et de l'inclusion sociale de tous les jeunes dans le monde du travail !

## **Point 2 Situation budgétaire BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (budget supportant le fonctionnement des DDI et des Directions Régionales)**

### **De quoi parle-t-on ?**

- En 2025, le programme 354 a subi une annulation partielle de réserve de précaution (22 M€) et un surgel (4,4 M€) absorbés sur les crédits centraux, sans impact direct affiché pour les DDI.

- Des compléments budgétaires ont été alloués en septembre : 7,2 M€ via l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR, pour des montants < 100 k€) et l'enveloppe « sécurisation » (61 projets financés pour 1,6 M€).



- Pour 2026, le PLF annonce une hausse des crédits hors titre 2, orientée vers l'investissement immobilier et numérique, tandis que les dépenses de fonctionnement restent gelées.

- La logique affichée : investir pour stabiliser les charges à moyen terme et améliorer les conditions de travail.

En savoir plus [ICI](#).

### **Les positions de FO :**

➔ FO souligne que les annonces de hausse cachent un maintien sous tension des moyens humains et de fonctionnement : les DDI continuent à absorber les chocs budgétaires sans marges réelles d'action et sans visibilité sur ce qui leur est réellement dédié.

➔ Les crédits d'investissement, bienvenus, ne doivent pas masquer la dégradation du quotidien : locaux inadaptés, surcharges, outils défaillants. Là aussi, aucune assurance que les DDI ne soient pas les dernières dotées (au même titre que nos directions régionales)...

➔ FO exige que la part budgétaire dédiée directement aux agents et aux conditions de travail soit sanctuarisée et que la stabilisation des effectifs accompagne toute modernisation. FO refuse que les crédits immobiliers soient dédiés à l'optimisation immobilière budgétaire, mais bien à l'amélioration des conditions de travail. FO dénonce d'ailleurs l'approche présentée dans le projet annuel de performances 2026, annexe du PLF, qui mentionne :

- un indicateur relatif à l'évolution de la surface des bureaux qui affiche une baisse de 2 % pour les 3 années à venir ;

- une terminologie bien spécifique au MI qui considère que les dépenses d'investissement comme de fonctionnement en matière immobilière pour l'État propriétaire concernent un « périmètre soutenu relevant prioritairement du périmètre préfectoral et à titre subsidiaire le périmètre des DDI et des DR ». Comprenons donc que les DDI sont accessoires dans le langage MI gestionnaire ?!

Pour peu que les conditions de travail ou les agents de DDI même relèvent d'un caractère subsidiaire au sein du périmètre ATE, il n'y a qu'un pas ?

En lien avec le point suivant d'ordre du jour, FO demande que l'affectation des crédits de fonctionnement, immobiliers et de restauration collective fasse l'objet d'une présentation annuelle dans le cadre des comités de suivi locaux des SGCD. FO rappelle également sur ce point que les données budgétaires en termes de fonctionnement pour les agents figuraient dans les bilans sociaux avant la création des SGCD ; il serait temps qu'ils puissent être de nouveau intégrés dans les rapports sociaux uniques, constituant en effet un indicateur quant à la qualité des conditions de travail...

Enfin, FO rappelle que le programme immobilier en investissement a quant à lui vocation en parallèle à faire l'objet d'un suivi en F3SCT des DDI

### **À retenir des débats :**

Si l'administration parisienne semble consciente des problématiques locales immobilières notamment, ou de fonctionnement, son approche reste purement budgétaire sans retours sur les milliers, voire centaines de milliers d'euros investis dans des projets « d'amélioration des conditions de travail » qui se résument par des opérations de densification des bureaux – comprenez la création d'open-spaces... - la sécurisation de bâtiments – pourquoi pas, mais encore faut-il que les occupants en soient demandeurs et que cela n'accentue pas l'éloignement déjà prononcé des services de l'État de proximité.

Les crédits d'investissement sont qui plus est, le plus souvent à dépenser rapidement, ou très rapidement en fin de gestion budgétaire, et avec les difficultés pour les services locaux de pouvoir mobiliser entreprises/artisans dans des délais compatibles avec la consommation de ces crédits. FO souligne à ce titre la véritable plus-value dans les départements où les DDT ont su préserver les compétences de feues nos cellules des « constructions publiques » !

Le MI affiche également des années de gestion exceptionnelles avec des restrictions budgétaires sans précédent pour 2024 et une période jusque-là inédite pour les services gestionnaires actuels de « services votés » en 2025, avec le développement de doctrines spécifiques par les contrôleurs financiers qui ont fortement contraint les dépenses possibles. Entre ralentissement des dépenses, économie sur les dépenses en matière de loyers, recherches de performances énergétiques et baisse de charges en tout genre, le MI gestionnaire a engagé des réflexions sur l'ouverture des crédits du plan national des équipements (PNE), jusque-là réservés au périmètre des préfectures, pour les investissements si nécessaire au bénéfice des DDI.

FO prend acte de ces orientations qui restent sous réserve de PLF 2026 et rappelle que quelles que soient les origines des financements pour le fonctionnement et les programmes d'investissement des DDI, l'État employeur doit mobiliser les moyens nécessaires aux bonnes conditions de travail pour les agents des DDI.

Les ambitions affichées dans tout projet immobilier, y compris en termes de surfaces strictement encadrées par la circulaire Borne, tout comme les regroupements immobiliers de DDI qui seraient dispersées dans un département, doivent prendre en considération les besoins spécifiques des futurs services occupants. FO a demandé, depuis le lancement des programmes OTE en 2029/2020, qu'un véritable suivi des projets impactant les DDI soit réalisé auprès de la F3SCT des DDI.

### **Point 3 Point d'actualités SGCD**

#### **De quoi parle-t-on ?**

- Quatre ans après leur création, les SGCD comptent en moyenne 50 à 80 agents, souvent logés dans les préfectures (70 %).
- 36 % des directeurs indiquent que des fonctions support subsistent encore dans les DDI, preuve d'une mutualisation incomplète.
- Difficultés de recrutement persistantes, mais taux de vacance < 5 %. Turn-over moyen de 20-40 %.
- 75 % des SGCD ont engagé une réorganisation, souvent dans les services RH, cœur des tensions avec les directions soutenues.
- Mise en œuvre du dossier unique de prise en charge des contractuels (sept. 2025) et de 10 mesures RH déconcentrées (au 1er janv. 2026).
- Déploiement progressif des délégués à l'appui au pilotage (DAP) et référents de proximité (RP) : 227 agents, majoritairement en appui des DDT-M.

En savoir plus [ICI](#).



#### **Les positions de FO :**

- ➔ FO constate que les dysfonctionnements RH demeurent le principal point de rupture : procédures multiples, inégalités de traitement, lenteurs, erreurs – voire absence – de paie.
- ➔ Les réorganisations permanentes désorganisent les équipes et fragilisent les agents, alors que les effectifs sont déjà sous pression.
- ➔ FO rappelle que le dialogue social local reste insuffisant : les comités de suivi prévus doivent devenir de véritables espaces de co-pilotage et non des chambres d'enregistrement. Avec élargissement de ces sujets de préoccupation la répartition des crédits de fonctionnement/investissement/restauration.
- ➔ FO revendique une remise à plat de la gouvernance des SGCD : clarification des responsabilités, transparence sur les effectifs, et recentrage sur la qualité du service rendu aux agents.

#### **À retenir des débats :**

Entre satisfecit de cet état des lieux et corrections à apporter derrière les données et terminologies employées par le MI sur ce bilan 4 ans après la création des SGCD, notamment en matière de mise en œuvre des mesures du plan national SGCD suite à la mission inter-inspection de 2023, et les mesures préconisées, des précisions resteront à apporter.

Pour FO, les turn-over et recours réguliers ou trop nombreux à des agents contractuels contribuent au mal-être de ces services, la volonté locale (ou son absence) à la mise en œuvre de pseudo réunions informelles qui prennent le nom de « comités de suivi locaux »...

Les directeurs de SGCD vont devoir revoir leur copie.

**Points  
4 et 5**

**Mise en œuvre de la « refondation » de l'État local**

**Point sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et contractuels exerçant leurs fonctions dans les DDI (arrêté du 20 août 2025)**

**De quoi parle-t-on ?**

- Trois décrets de juillet 2025 renforcent les pouvoirs des préfets et élargissent leur droit de dérogation (fin de la liste limitative des 7 matières).
- Le préfet dispose désormais d'un avis obligatoire sur la carte scolaire, la carte de l'ARS, les réorganisations de services et les autorisations sanitaires.
- En matière RH, il est consulté pour les nominations, affectations et mutations des directeurs et adjoints des DDI, SGCD, DREAL, DREETS, ARS, etc., et fixe les objectifs et la part variable.
- Le préfet peut aussi évaluer les responsables territoriaux d'opérateurs, demander le réexamen de leurs décisions, et dispose d'un droit d'information sur leurs financements.
- Les CAR et collèges des chefs de service incluent désormais systématiquement les opérateurs, sous l'autorité directe du préfet.
- Les préfets disposent désormais de la plupart des pouvoirs de décision en matière de gestion RH pour les agents des DDI et des DR.

En savoir plus sur la « refondation » de l'État local [ICI](#).

**Les positions de FO :**

- ➔ FO dénonce une hyper-centralisation des pouvoirs dans les seules mains du préfet, contraire à l'esprit de collégialité républicaine et au principe d'une administration d'État structurée par les compétences ministérielles.
- ➔ En plaçant la quasi-totalité des services sous la coupe d'un seul décideur local, cette réforme affaiblit la continuité de la parole et de l'action de l'État, soumettant les agents à des consignes fluctuantes selon les préfets.
- ➔ FO y voit une infantilisation des cadres et des services : la technicité, la transversalité et la mémoire administrative sont reléguées derrière la seule volonté préfectorale.
- ➔ FO exige le rétablissement d'un équilibre clair entre pilotage politique et expertise administrative et technique.
- ➔ FO refuse que les DDI servent de cheval de Troie pour asservir et décomposer les directions régionales ministérielles et opérateurs. Avec la question de l'attribution de moyens supplémentaires aux DDI si on leur confie un rôle d'émetteur d'avis sur les projets des opérateurs, principe que FO conteste et qui représente une sorte de « doublon » censé être pourchassé. Pour FO/DDI, si les préfets veulent réellement disposer des moyens de porter les politiques publiques au niveau territorial, ce n'est pas en pillant les directions régionales et opérateurs, c'est en rétablissant les moyens et compétences qui étaient présentes avant la RGPP. Et c'est en combattant toute velléité de nouveaux transferts de compétences et moyens vers les collectivités.
- ➔ Au-delà du principe que FO dénonce, la déconcentration de la gestion RH des agents des DDI à un échelon départemental déjà dysfonctionnel par construction, va encore renforcer la fragilité de la chaîne de gestion des carrières et de la paie des agents des DDI.

**À retenir des débats** : Dans la mesure où sur ces deux points d'ordre du jour sont présentés pour seule information, après passage en force cet été dans les instances interministérielles, FO a refusé d'entrer dans les débats au-delà des positions affirmées dans notre déclaration préalable.

Au regard de la violence des attaques relatives à ces 2 sujets, FO a proposé conjointement avec les autres OS l'adoption d'une motion adoptée unanimement et consultable [ICI](#).

A l'issue de son vote, les représentants du personnel ont quitté la séance laissant les autres points de l'ordre du jour sans examen, mais pas sans analyse. A lire ci-après...



*Communiqué intersyndical – 6 novembre 2025*

### **CSA des DDI : les représentants du personnel claquent la porte**

Réunis en **CSA de réseau des DDI**, les représentants des personnels ont adopté à l'unanimité une motion dénonçant la "refondation" de l'administration territoriale de l'État (ATE) conduite **sans concertation** et au mépris du dialogue social.

Face à la succession de textes récents renforçant de manière dogmatique les pouvoirs préfectoraux et fragilisant les missions, les droits et la cohérence de l'État, **les organisations syndicales FO, UNSA, CGT, Cfdt, et Solidaires ont décidé d'interrompre la séance et de quitter l'instance.**

Elles dénoncent une réforme **qui concentre les pouvoirs, désorganise l'action publique et marginalise les représentants des agents.**

Elles demandent la **suspension immédiate** des décrets et circulaires concernés, le **rétablissement d'un pilotage interministériel équilibré** et le respect du dialogue social.

**Retrouvez [ICI](#) la motion adoptée par le CSA des DDI du 6 novembre 2025 :**

**« Refondation » de l'ATE : NON à une nouvelle réforme qui saperait les fondations du service public**



## Point 6 Bilan relatif aux restructurations (non abordé en séance)

### De quoi parle-t-on ?

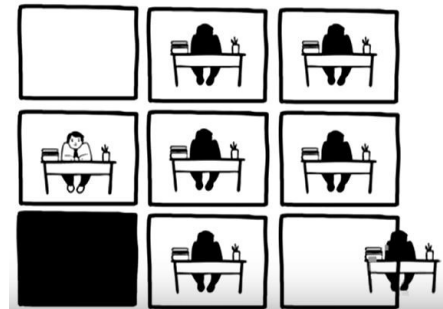
Voici quinze ans que les instances locales et nationales des DDI consacrent une bonne part de leur énergie à traiter des effets des restructurations en cascade. À la demande des OS, l'administration centrale a accepté de réaliser un suivi des restructurations locales... et ce n'est pas du luxe, même pour elle !

En savoir plus [ICI](#).

### Les positions de FO :

FO pointe l'importance de ce travail de suivi des opérations de restructuration prévues/en cours/finalisées, ainsi que de la mobilisation des mesures d'accompagnement individuelles en étant issues. FO souligne une nouvelle fois que leur mobilisation relève souvent du parcours du combattant pour les agents, y compris pour faire valoir la priorité légale en matière de mobilité. FO rappelle sa demande que tout changement de résidence administrative soit accompagné d'un arrêté d'affectation.

Concernant la liste présentée, FO a demandé en réunion préparatoire que soit précisé l'objet réel de la restructuration évoquée en DDT 73.



## Points divers (non abordés en séance)

### Point de situation sur la restauration collective (à la demande de FO) :

Depuis 2021, la gestion budgétaire de la restauration collective des agents des Directions départementales interministérielles (DDI) relève du ministère de l'Intérieur, suite au transfert des crédits initialement portés par les ministères d'origine des agents. Cette centralisation budgétaire, affichée pour simplifier la gestion et garantir l'égalité de traitement, a, au contraire, conduit à une dégradation manifeste des dispositifs d'aide à la restauration et à des reculs par rapport aux droits ministériels pré-existants, comme en témoignent de nombreuses remontées du terrain.



Dans de nombreux départements, les agents constatent des reculs inacceptables : baisse brutale des subventions, dé-conventionnements, complexification des dispositifs, inégalités de traitement entre agents, et mise en œuvre de systèmes inadaptés. Ces choix sont souvent justifiés localement par une contrainte budgétaire pesant sur l'ensemble du périmètre du ministère de l'Intérieur, sans que les représentants des agents aient accès à la moindre traçabilité des enveloppes transférées ni à une ventilation des moyens entre différents services.

Dans ce contexte, FO/DDI a demandé par [courrier](#) :

1. À être entendue dans le cadre de la mission d'inspection récemment annoncée sur la restauration collective, afin de porter la voix des agents des DDI et faire valoir leurs besoins spécifiques.

2. La communication détaillée de la traçabilité de l'enveloppe budgétaire transférée depuis 2021, avec un état des lieux annuel de son utilisation au bénéfice des agents des DDI au niveau local au travers des comités de suivi des SGCD, et au niveau national au travers de la F3SCT des DDI.

3. L'ouverture d'une concertation nationale dédiée, incluant les représentants des personnels des DDI, pour définir des garanties communes et durables en matière de restauration, dans le respect de l'égalité entre tous les agents de l'État, comme portées par notre organisation en CSA des DDI via notre plate-forme de revendications dédiée.

Dans un contexte où les enjeux de santé, de pouvoir d'achat et d'attractivité de la fonction publique ne cessent de croître, il est impératif que l'action sociale, dont la restauration est un pilier essentiel, soit traitée avec cohérence, égalité de traitement et transparence.

Suite au silence assourdissant de cet été, FO/DDI attend désormais des réponses concrètes.

En réponse à notre déclaration préalable, la DRH s'est engagée à transmettre notre demande d'audition à la mission d'inspection, et à ce que le rapport qui en découle soit présentée en CSA des DDI.

